

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Le Mardi 27 Avril 2010 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 22 avril 2010

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – HEBERT Joël – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – TAMION Franck – ZOLLI Maryse – LONGUET Jérôme – CROUIN Valérie – OGER Eric – PESQUET Claire – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – LERIQUIER Karen – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – CHAGNAUD Francis – BOUTIGNY Agnès

**\*Absents non représentés :**

**\*Absents représentés :** *Nathalie PERRIER donne pouvoir à Denis DUHAMEL*

**\*M. Berthé RAPHANEL est nommé secrétaire de séance**

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT  
Le compte-rendu du Conseil municipal du 30/03/2010 est adopté à l'unanimité.

**N° 17/2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE  
RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DANS UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Considérant le projet du Conseil municipal de renouveler le mobilier scolaire dans une classe de l'école élémentaire,

La demande de l'école élémentaire de renouveler le mobilier d'une classe a reçu l'accord de la Commission Vie scolaire. Il s'agira de la quatrième classe en trois ans qui fait l'objet d'un renouvellement de son mobilier. La somme a été prévue au budget 2010.

Considérant la nécessité de demander une subvention au Conseil général,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'autoriser M. le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour le renouvellement du mobilier scolaire dans une classe de l'école élémentaire,

D'autoriser M. le Maire à demander une dérogation pour acheter le matériel avant la notification de la subvention pour des raisons d'urgence (mise en place de la classe avant la prochaine rentrée scolaire)

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 18/2010 – ACQUISITION TERRAIN DELAPILLE 55 RUE DU FROC DUHAMEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Bernard Delapille a avisé la commune de son intention de vendre son terrain sis 55 Rue du Froc Duhamel à Bosc-Roger-en-Roumois.

Ce terrain cadastré section C n° 688 et section ZH n° 5 d'une superficie d'environ 2ha30ca est situé en zone NAa au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a pour projet l'extension du centre bourg existant et que ces parcelles, de par leur localisation, s'inscrivent pleinement dans ce projet.

Il précise qu'il s'agit pour la commune d'acquérir environ 20 030 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section C n° 688 et section ZH n° 5 au prix de 15 700 euros. La superficie précise du bien sera déterminée par un géomètre. Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Il dépose sur le bureau le plan figuratif du terrain dont l'acquisition est envisagée, l'avis de l'administration des domaines sur la valeur de ce bien rendu le 2 février 2010 et la promesse de vente souscrite par M. Delapille, propriétaire, le 16 février 2010. Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer sur l'acquisition envisagée.

M. Jean-Claude Laurent précise que la Commission Aménagement du Territoire avait prévu de mettre à disposition d'un agriculteur à travers une convention d'occupation à titre précaire la parcelle le temps qu'un projet d'aménagement soit établi. La convention pourrait être établie avec l'agriculteur de la commune dont les parcelles ont fait l'objet de reprise lors des extensions du cimetière. Cette mise à disposition à titre précaire permettrait également d'entretenir le terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et charge ensuite le maire de la signature de l'acte d'acquisition,

Vu l'avis du service des domaines en date du 2 février 2010 estimant la valeur de ce bien à 15 700 euros, l'indemnité d'éviction n'étant pas due puisqu'il n'y a pas d'exploitation agricole du terrain,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 20 avril 2010,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver l'acquisition de la parcelle section C n° 688 et section ZH n° 5 d'une superficie de 20 030 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur Bernard Delapille, pour un montant global de 15 700 euros,

D'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaire,

De préciser que cette somme est inscrite au budget 2010 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111-0002,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat,

De mettre la parcelle à disposition de l'agriculteur concerné par les reprises de parcelles lors de l'extension du cimetière, par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 19/2010 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PROPRIETE JACQUET 2 RUE RENE GROUVEL**

Depuis le rachat de la propriété Jacquet au 2 Rue René Grouvel en 2006, l'utilisation de la maison avait été laissée par convention à la Communauté de communes pour accueillir le local des adolescents. Une partie du logement est également utilisée par le Secours Populaire. L'affectation de ce bien à un service public a eu pour conséquence de le faire rentrer dans le domaine public communal.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la maison et de l'ensemble de sa parcelle d'assise, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble de la parcelle du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le projet de réaménagement du centre bourg implique que la propriété Jacquet fasse l'objet de travaux importants soit par l'intermédiaire d'une vente, soit par l'intermédiaire d'une maîtrise d'ouvrage de la commune. Aucune des deux procédures ne peut être lancée avant que le bien n'ait fait l'objet d'une désaffectation du service public et d'un déclassement du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de reloger, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le local adolescents de la Communauté de communes dans le logement de fonction de l'école élémentaire, bâtiment qui n'est pas utilisé à l'heure actuelle et de trouver un espace disponible dans la Maison des Associations pour accueillir le Secours Populaire.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

De proposer à la Communauté de communes de reloger, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le local adolescents dans le logement de fonction de l'école élémentaire et de trouver un espace pour accueillir le Secours Populaire dans la Maison des Associations,

De prononcer la désaffectation du service public de la maison Jacquet sise 2 Rue René Grouvel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

De décider le déclassement de la maison, des garages, du hangar, de l'ancien poulailler et de la parcelle d'assise de l'ensemble de ces constructions cadastrée section F n° 246-294-343-344-468 du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>22</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	01		

**N° 20/2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget 2010.

Pour permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public de la maison Jacquet sis 2 Rue René Grouvel, le local des adolescents de la Communauté de communes doit être réinstallé dans le logement de fonction de l'école élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010. Pour cela, il est nécessaire d'installer une chaudière dans ces locaux, l'ancienne chaudière n'étant plus utilisable. Il convient donc de créditer de 6000 € le compte de dépense d'investissement 2158-159.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>2158-159</b> Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 000.00 €	<b>021-0001</b> Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000.00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>022</b> Dépenses imprévues	- 6 000.00 €		
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	+ 6 000.00 €		

M. le Maire précise qu'il n'a pas fait de réunion de la Commission Finances car il y avait seulement un point à l'ordre du jour et qu'il pouvait être débattu directement en conseil municipal. Mme Agnès Boutigny demande s'il y aura une consultation sur cet achat. M. le Maire lui répond qu'une consultation sera lancée et que le mieux disant sera choisi.

M. Jean-Claude Laurent questionne M. le Maire sur la possibilité d'installer un autre mode de chauffage, par exemple électrique. M. le Maire lui répond qu'il y a un souci d'isolation dans cette maison et que pour l'instant, on s'oriente vers une chaudière au fioul. M. Denis Duhamel souligne que l'école élémentaire est chauffée au gaz et qu'il serait dommage d'installer une chaudière au fioul pour ensuite devoir la changer lors du réaménagement de l'école. M. le Maire précise que pour l'instant aucune décision n'a été prise sur le projet d'aménagement de l'école élémentaire. Dans les deux projets initiaux, les deux bâtiments restaient indépendants l'un de l'autre. M. Jean-Claude Laurent souhaite savoir si ce bâtiment est prévu pour l'accueil des enfants. M. le Maire lui répond qu'il ne l'est pas moins que la maison Jacquet utilisée à l'heure actuelle. M. Jean-Claude Laurent estime que la dépense se révèle élevée pour un projet qui n'est pas définitif.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>17</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	06		

### **N° 21/2010 – LANCEMENT DE CONSULTATIONS – AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au lancement de diverses consultations pour les aménagements de voirie prévus au budget 2010.

La première consultation concerne des travaux de revêtement de voirie. Plusieurs postes d'intervention sont concernés sur la commune.

Le premier poste concerne les travaux entrepris sur les entrées des riverains suite aux travaux de voirie réalisés par la Communauté de communes.

Les rues concernées sont :

- Rue Mitoyenne : 9 entrées
- Rue du Diguet : 10 entrées
- Chemin de la Haute Epine : 36 entrées
- Chemin du Quesnay : 27 entrées
- Rue de Grainville : 14 entrées

Tous les travaux de la Communauté de communes ont été réalisés en 2009 à l'exception du Chemin du Quesnay qui est inscrit au programme 2010. Les travaux correspondent à une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> par entrée. Le coût du reprofilage et de l'enrobé est estimé à 30 € le m<sup>2</sup> soit un total approximatif de 41 400 €.

Le deuxième poste concerne le parking de la rue du Clos Hoquet. Ce parking est utilisé quotidiennement par les parents qui déposent leurs enfants à l'école élémentaire. En période hivernale, l'état de ce parking n'est pas acceptable. Les travaux de reprofilage et de pose d'enrobé sont estimés à 6 750 €.

Le troisième poste concerne l'allée des forains derrière le restaurant scolaire. L'allée a été réalisée pour améliorer l'accueil des forains et permettre un accès au chantier du restaurant scolaire. Les travaux du restaurant sont terminés. Il convient de remettre en meilleur état cette allée. Les travaux de reprofilage et de pose d'enrobé sont estimés à 21 000 €.

Le quatrième poste concerne l'aménagement des trottoirs et la pose de ralentisseurs devant la résidence St Nicolas. Les travaux sont estimés à 6300 €. Une partie d'accotement avait été oublié. Plusieurs riverains se sont plaints de l'absence de trottoir sur cette portion. Il convient de terminer le trottoir pour sécuriser l'endroit. Il est à noter des soucis de vitesse excessive des motos devant la résidence. Il a donc été décidé d'implanter des ralentisseurs, en l'occurrence les coussins berlinois qui sont installés devant le cimetière et qui ne donne pas satisfaction.

Le cinquième poste concerne la rue des Canadiens devant le cimetière. Il s'agit de la pose d'un ralentisseur en enrobé estimée à 2000 €. Les ralentisseurs actuellement en place, les coussins berlinois, ne sont pas efficaces puisque les motos peuvent les éviter en passant entre les deux. On va donc les récupérer pour St Nicolas où l'îlot central de la voirie empêche un éventuel slalom des motos entre les coussins. Un ralentisseur qui couvre toute la voie sera installé dans la rue des Canadiens.

Le dernier poste concerne l'aménagement et l'extension de la cour existante de l'école élémentaire pour un coût estimatif de 35 000 €. Le projet initial prévoyait la pose d'un enrobé sur l'ensemble de la surface. Le projet devra être redéfini en Commission Aménagement du Territoire et Vie scolaire avec les enseignants et les parents d'élèves. Ces derniers ont fait remonter leur regret de voir disparaître tout l'espace vert de la cour de l'école. Avant de lancer la consultation, il faudra donc redéfinir un projet qui satisfasse l'ensemble des acteurs.

La deuxième consultation porte sur les branchements électriques à installer sur le terrain d'accueil des forains. L'estimation des travaux s'élève à environ 15 000 €. Il s'agit de mettre en place trois points de comptage en conformité avec ERDF en installant des coffrets aux pieds des trois poteaux existants. On pourra ainsi demander aux forains, dès la réunion d'installation, le nom de leur fournisseur d'énergie et faire pour eux la demande de mise en service. Il s'agit d'éviter l'accident de l'an passé qui aurait pu être mortel, à savoir la chute d'un forain qui voulait retirer son raccordement sauvage en haut d'un poteau.

La troisième consultation concerne le remplacement de certains panneaux de rue et panneaux d'indication dans la commune pour un coût global estimé à 6 750 €.

Etant donné le coût estimatif de chacune des consultations, la procédure suivie sera la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'autoriser M. le Maire à lancer les procédures adaptées et les consultations pour les divers aménagements de voirie mentionnés ci-dessus, aménagements prévus au budget 2010.

D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 22/2010 – LANCEMENT DE CONSULTATIONS – INVESTISSEMENTS SUR LES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au lancement de plusieurs consultations pour les divers travaux d'investissement prévus au budget 2010 pour les bâtiments communaux.

Le Conseil municipal a voté au budget la réfection de la toiture de la Poste. La première estimation des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

Suite à la décision modificative n° 1, il convient de lancer une consultation pour l'achat de la chaudière qui sera installée dans le logement de fonction de l'école élémentaire.

Il a ensuite été décidé de procéder à l'aménagement de la cour existante de l'école élémentaire. Le préau actuel de 100 m<sup>2</sup> est insuffisant par rapport à l'effectif des élèves, 240 à ce jour. L'implantation d'un préau supplémentaire d'environ 50 m<sup>2</sup> fermé sur trois côtés est nécessaire. Le premier projet travaillé en Commission Vie scolaire faisait état d'un préau en préfabriqué pour un coût de 32 000 € TTC. La consultation devra permettre de comparer une construction en préfabriqué et une construction traditionnelle.

Il convient de lancer une consultation pour l'achat d'une cuve de récupération des eaux de pluie équipée d'un système de filtration et de pompage qui sera installée à côté de la serre des services techniques.

Etant donné le coût estimatif de chacune des consultations, la procédure suivie sera la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'autoriser M. le Maire à lancer les procédures adaptées et les consultations pour les divers investissements mentionnés ci-dessus, investissements prévus au budget 2010.

D'autoriser M. le Maire à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 23/2010 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON  
DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REPRISE MATERIELLE DES  
CONCESSIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mars 2010 portant sur le 2<sup>ème</sup> Procès Verbal de constat d'abandon des tombes du cimetière communal,

Vu la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

Considérant que ces tombes ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont notoirement en état d'abandon, état d'abandon qui a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 30 octobre 2006 et 17 mars 2010, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Compte tenu du nombre important de concessions concernées, les reprises se dérouleront en plusieurs opérations. La première opération concernera en priorité les concessions les plus dangereuses en termes de sécurité et se déroulera avant la fin de l'année 2010. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2010. Il convient de lancer une consultation pour désigner le prestataire qui assurera cette opération.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Article premier :

d'autoriser M. le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière de Bosc-Roger-en-Roumois

Carré N° 1 Tombe(s) N° 0008-0009-0010-0015-0016-0024-0025-0040-0058-0063-0064-0065-0066-0068-0071-0072-0073-0076-0078-0094-0104-0105-0106-0110-0113-0114-0117-0118-0119-0124-0125-0127-0128-0131-0132-0137-0138-0141-0144-0145-0148-0161-0168

Carré N° 2 Tombe(s) N° 0001-0002-0003-0004-0006-0007-0010-0011-0013-0016-0018-0020-0021-0023-0051-0054-0055-0057-0060-0061-0062-0063-0064-0066-0067-0069-0070-0072-0073-0074-0075-0076-0077-0078-0079-0083-0101-0106-0107-0109-0110-0111-0113-0114-0118-0120-0123-0124-0127-0129-0137-0143-0146-0154-0162-0166

Carré N° 3 Tombe(s) N° 0012-0013-0015-0016-0020-0022-0023-0026-0027-0028-0029-0030-0032-0033-0034-0035-0038-0041-0042-0043-0044-0045-0071-0072-0077-0097-0101-0102-0103-0104-0106-0108-0111-0112-0113-0114-0115-0116-0118-0119-0121-0122-0123-0124-0125-0126-0127-0149-0156-0160-0166-0182-0186-0216-0217-0236-0237-0242-0243-0244-0246-0251

Carré N° 4 Tombe(s) N° 0002-0003-0004-0005-0008-0011-0012-0013-0014-0015-0016-0017-0018-0020-0022-0023-0024-0025-0027-0031-0052-0056-0057-0058-0064-0065-0069-0093-0099-0125

Carré N° 5 Tombe(s) N° 0002-0003-0004-0008-0009-0010-0011-0012-0013-0029-0030-0031-0034-0035-0036-0037-0038-0039-0040-0041-0042-0043-0045-0048-0049-0050-0052-0053-0055-0058

Les tombes contenant un ou des soldats morts pour la France ainsi que des victimes civiles, feront l'objet d'une attention particulière. Elles seront regroupées de part et d'autre de la stèle commémorative des différents conflits.

Article deux :

de décider que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces tombes à dater de ce jour.

Article trois :

d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour la reprise matérielle des concessions et à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Article quatre :

de décider que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. Denis Duhamel souhaite savoir s'il y avait des tombes présentant un intérêt pour le patrimoine de la commune, des tombes remarquables. M. le Maire lui répond que les tombes qui présentent un certain intérêt architectural ne sont pas dans la procédure de reprise et sont encore en bon état. Il précise qu'en 2009, 9 accidents mortels se sont produits dans les cimetières en France. Il convient de veiller à la sécurité des lieux. M. Francis Chagnaud souligne que cela va libérer de la place. M. le Maire précise qu'au terme de la procédure de reprise et de la procédure d'extension du cimetière, les personnes auront le choix d'être inhumées dans l'un ou l'autre des cimetières. M. Jean-Claude Laurent demande le nombre de places nécessaires par an. M. le Maire lui répond qu'il faut environ 20 places chaque année.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00	

## INFORMATIONS

**Mariage.** M. le Maire informe le conseil du mariage de Melle Breemeersh, fille de François Breemeersh, technicien de la Communauté de communes et de M. Petit le 31 juillet 2010 à la mairie de Boissey-le-Châtel.

**Sortie scolaire.** Mme Danièle Quesney annonce que la classe de découverte de l'école maternelle aura lieu à Asnelles les 5, 6 et 7 mai 2010.

**Travaux.** Mme Maryse Zolli précise que le Foyer Stéphanois effectue des travaux de peinture dans le lotissement. Elle souhaiterait savoir si l'organisme pouvait également refaire la clôture qui donne sur la sente des Vallots. M. le Maire lui répond qu'il leur posera la question.

Mme Ghislaine Grandjean informe le conseil que les baignoires installées dans la Résidence La Clé des Champs ont été remplacées par des cabines de douches. Ceci est plus sécurisant pour les personnes âgées.

**Incendie.** Mme Virginie Longo souhaite informer le conseil de l'incendie qui s'est produit sur la zone samedi matin. Elle souhaiterait qu'il y ait plus de surveillance afin de ne plus avoir de casse sauvage. M. le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'une casse mais d'un stockage de véhicules en attente d'un traitement de dépollution. Il explique que la DREALE est venue sur place lundi constater les dégâts et prévenir des éventuelles pollutions des sols. Le point positif est qu'il n'y avait pas de point de captage à proximité. M. Mercier devait loger un nombre important de véhicules. Devant l'impossibilité de toutes les stocker sur son site d'entreprise, il avait demandé à l'entreprise BUBU 27 de lui prêter son terrain pour stocker l'excédent. Ces véhicules devaient être repris pour subir le traitement de dépollution sur un site approprié. Il s'agit d'un incendie d'origine criminel dans lequel 98 véhicules ont été brûlés. C'était très impressionnant et les pompiers d'Elbeuf et de Bourgtheroulde ont dû intervenir pour en venir à bout. Mme Virginie Longo s'inquiète de la présence de restes de tontes de thuyas sur le terrain. M. le Maire souligne qu'il en a demandé l'évacuation. On lui a répondu que tous les arbres seraient arrachés pour sécuriser l'endroit.

**Fête de la Musique.** M. Franck Tamion invite les conseillers et toute la population à se joindre à la Fête de la Musique qui sera organisée le dimanche 20 juin 2010 sur la place Jean Guenier dans l'esprit fondateur de cette manifestation. Tous les talents locaux sont invités à se manifester et à participer. Deux groupes clôtureront cet évènement.

**Voirie.** M. le Maire souligne que l'eau ne s'écoule plus sur le chemin piéton qui borde la rue du 18 juin 1940. Le propriétaire de la parcelle responsable de ce déversement a fait le nécessaire.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le Secrétaire de séance,

Berthé RAPHANEL

Le Maire,

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :